



Décision n° CODEP-DRC-2019-038860 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 septembre 2019 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 53, dénommée Magasin central des matières fissiles

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-DRC-2018-038887 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2018 enregistrant l’installation nucléaire de base n° 53, dénommée Magasin central des matières fissiles, exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives sur le centre de Cadarache situé dans la commune de Sain-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2019-023758 du 11 juin 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 697 du 20 décembre 2018 et l’ensemble des éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 604 du 8 août 2019 ;

Considérant que, par courrier du 20 décembre 2018 susvisé le CEA a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur la mise à jour des chapitres 0, 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 des règles générales d’exploitation,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 53 dans les conditions prévues par sa demande du 20 décembre 2018 susvisée, complétée par son courrier du 8 août 2019 susmentionné.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 septembre 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé

Christophe KASSIOTIS